## Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 26 mai 2014)

# PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi de la clause d'utilité publique pour la construction de la route d'accès à la zone industrielle de Fontaines – commune de Val-de-Ruz

La commission parlementaire Infrastructures routières,

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Didier Calame, président, Stephan Moser, Christian Hostettler, vice-président, Olivier Haussener, rapporteur, Jean-Bernard Wälti, Boris Keller, Patrick Bourquin, Marina Giovannini, Erica Di Nicola, Gilbert Hirschy et Denis de la Reussille,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

#### Travaux de la commission

Si c'est dans sa séance du 26 juin 2014 que la commission a analysé ce rapport relatif à l'accès à la zone industrielle communale de Fontaines en relation avec la RC1357, ce projet avait déjà fait l'objet de discussions en séance du 22 avril 2014 au point de l'ordre du jour "information sur la planification des projets et travaux routiers".

Une présentation du projet de décret a été faite par l'ingénieur cantonal, accompagné du chef de l'office des routes cantonales et du chef du bureau des affaires juridiques et des acquisitions de terrains, aux ponts et chaussées.

#### Commentaires de la commission

Si la demande d'octroi de la clause d'utilité publique pour ce projet n'a pas posé de problème particulier, notre commission a eu l'occasion de débattre sur les différents outils d'aménagement du territoire dans lesquels doit s'inscrire ce projet de nouvelle route d'accès.

Le plan directeur cantonal, le plan régional du Val-de-Ruz, le plan d'aménagement local de Fontaines ainsi que le plan de circulation ont été abordés, tout comme la problématique de l'équipement des zones industrielles et du traitement du trafic engendré par cette activité.

Ce projet est un exemple concret de planification des équipements routiers du canton qui doit intégrer un développement communal peu ou plus maîtrisé.

Aux questions relatives à la réalisation de la deuxième partie du contournement de Fontaines, celle-ci est prévue d'ici à l'horizon 2022 et sera inscrite dans la 12<sup>e</sup> étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales, dont le rapport sera certainement présenté cet automne au Grand Conseil. Son financement devrait se faire sur deux années en utilisant le fonds des routes cantonales.

La commission comprend la demande de la commune de Val-de-Ruz, qui s'inscrit dans une même volonté de conserver nos entreprises dans le canton et d'en faciliter l'accès

mais regrette, bien que comprenant les motivations essentiellement financières, que la réalisation de cette desserte ne puisse se faire en une étape.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a également abordé la correspondance d'une habitante de la commune de Fontaines envoyée au chef du département du développement territorial et de l'environnement ainsi que des éléments de réponses préparés par l'ingénieur cantonal et repris par le chef du département pour envoi à sa destinataire.

Ce courrier, défendu par un commissaire, soulevait plusieurs questions liées à l'opportunité de cette nouvelle desserte de contournement du village en apposition à l'étude d'une nouvelle colonne vertébrale de desserte nord du Val-de-Ruz (du giratoire du service cantonal des automobiles à Malvilliers jusqu'au nord de Fontaines).

Au vu des arguments et des motivations donnés par le département, la commission n'est pas entrée en matière sur cette proposition.

Au terme de ses travaux, la commission souhaite qu'à l'avenir, il y ait une meilleure vision globale et harmonisation pour l'équipement des zones d'urbanisation, les plans directeurs cantonaux ainsi que le développement des communes.

De plus, il est également souhaité que la réforme de la loi sur les routes et voies publiques définisse de manière claire les responsabilités des différents acteurs, tant dans la construction que dans l'entretien et le financement des infrastructures.

# Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

#### Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

# Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

#### Vote du rapport

Le présent rapport a été adopté sans opposition par voie électronique.

Neuchâtel, le 20 août 2014

Au nom de la commission Infrastructures routières:

Le président, Le rapporteur, D. CALAME Co. HAUSSENER